



RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 27 MAI 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), M. AUTIERE Hervé (Vice-Président), Mmes DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien,

Excusés : Mme. BIBIE Christelle, MM. DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry.

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 27.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 20h05.

Les bénévoles du service administratif de la commission font un bref retour des différents échanges de la semaine.

La commission note un nombre faible de dossiers et souhaite féliciter les clubs pour leurs bonnes tenues sur ces dernières journées à enjeux sportif.

Match n°55595280 – JEUNES DE LA DRONNE 1 - E. MONTIGNAC SALIGNAC 1 Compétition : Coupe District U17 du 02/05/2026

La commission prend connaissance de la demande de report du club de E. MONTIGNAC SALIGNAC, par application de l'article 3.3.4.2.2, la commission fait le choix de reporter l'audition prévue le 30.05.2026 à 11h00 au 27.06.2026 à 11h00.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54041777 – MAQUAY/TAMNI 1 - CONDAT SUR VEZERE FC 1 Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule D du 24/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041777, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,, de l'arbitre assistant de la rencontre.

A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23929350

le licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

N/C

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54056211 – PAYS MONTAIGNE GURC. 3 - MEYRALS 1 Compétition : Départemental 4 Addis Poule C du 24/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54056211, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 27.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23926897

le licencié du club de U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS :

- Considérant la fin de saison 2025-2026, la commission placera l'action pédagogique en début de saison prochaine.

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 25.04.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°23926898

le licencié du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

- Considérant la fin de saison 2025-2026, la commission placera l'action pédagogique en début de saison prochaine.

DÉCISIONS :

Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 5 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 25.04.2026, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54010706 - LIMEUIL FC 1 - MONTPON MENESPLET FC 2

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010706 ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°23931594

le licencié du club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23925671

le licencié du club de C.A. BRANTOMOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23928315

le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23928581

le licencié du club de E.S. PERIGORD VERT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23929351

le licencié du club de CONDAT F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23928175

le licencié du club de F.C. ATUR. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23930199

le licencié du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 27.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 4 | 4